



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 23 juin 2025 Date de la convocation : 19 juin 2025 Affichage ordre du jour : 19 juin 2025 Délibération : n°21/2025 Objet : Avenant n°1 au contrat d'obligation de service public 2025-2027 avec la SPLTISA pour la gestion du service de location longue durée de vélos à assistance électrique.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 5 Nombre de votants : 5</p>
--	---

Faute de quorum lors de la séance du 19 juin 2025 à 16h00, le comité syndical s'est réuni le 23 juin 2025 à 10h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL Grégory BELAZIZ Pascal CHABOT Benoît COURTIN Emmanuelle DELABRE Dominique DELCROIX Thierry DEPARIS Stéphane DUFOUR Claude DUPONT Jean DURIEUX Hugo GEORGES Michel HANNECART Fatima KACIMI Antony LARROQUE Jean-Pierre LEBLANC Annick LEBRUN Daniel LEFERME Jean-François LEMAITRE Martine LEMOINE Jean-Claude MARET Claude MENISSEZ Hervé POURBAIX Ghislain ROSIER Jacques THURETTE Aude VAN CAUWENBERGE Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX Alain BOUILLIEZ Arnaud DECAGNY Michel DETRAIT Jérôme DELVAUX Sylvie DEVILLERS Christophe FORIEL Caroline FRIART Nicolas LEBLANC Patrick LEDUC Michel LEFEBVRE Emmanuel LOCCIOLO Jean-Pierre MONNIER Jeannine PAQUE Thérèse PECHER Vincent PETIT Fabrice PIETTE Thomas PIETTE Naguib REFFAS Laurent RIFFE Marie-Paule ROUSSELLE Lucien SERPILLON Jean-Louis SIMON Josiane SULECK Aurélie WELONEK Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle DELABRE

Avenant n°1 au contrat d'obligation de service public 2025-2027 avec la SPLTISA pour la gestion du service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Exposé :

Il est rappelé que par délibération en date du 10 décembre 2024, le comité syndical a autorisé le Président de Sambre Mobilités à signer un nouveau contrat d'obligation de service public avec son opérateur interne,

la SPLTISA, pour la gestion des services de transport collectifs de voyageurs du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Sambre Mobilités, approuvé en 2019, souligne la place excessive de la voiture, l'abondance du stationnement peu contraint et la faible part des modes actifs (marche et vélos) qui demeurent, en Val de Sambre, inférieure à la moyenne française.

Pour rappel, les objectifs quantitatifs du PDU à l'horizon 2029 visent à diminuer la part de population immobile, de réduire les émissions de polluants atmosphériques et la part modale de la voiture, notamment pour les déplacements de moins de 3 kms qui représentent 63% des trajets.

Par ailleurs, le Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier, approuvé en 2021, s'inscrit dans le prolongement du PDU dont il constitue l'une des actions-phares. Le diagnostic réalisé dans ce cadre a montré que la pratique du vélo en Val de Sambre est très faible (1% de la part modale) et reste principalement ludique ou sportive ; l'ambition du schéma est de porter cette part à 5% à l'horizon 2030.

Fort de ces multiples constats, l'objectif principal du schéma directeur est de développer un système « vélo et marche » territorial complet et cohérent (voiries-stationnements-services-animations- évènementiels-communication) par le biais de 2 axes stratégiques :

- D'une part : Développer une culture du « vélo et de la marche » encourageant la pratique des mobilités actives ;

- D'autre part : Créer, en s'appuyant sur les opportunités de travaux qui s'offriront et sur des initiatives plus interventionnistes, un réseau utilitaire d'itinéraires cyclables et piétonniers, complémentaire au réseau touristique existant.

Dans cet objectif, Sambre Mobilités crée un service de location longue durée (de 3 à 12 mois) de vélos à assistance électrique (VAE) - à compter du 2 juin 2025 - pour permettre aux actifs, étudiants, et plus largement à toute personne habitant sur son ressort territorial de tester l'usage du vélo au quotidien et de changer ses modes de déplacement. Il en confie la gestion à son opérateur la SPL TISA.

De ce fait, dans le cadre du contrat d'obligation de service public qui lie le syndicat à la SPL TISA pour la période 2025-2027, il est proposé de lui confier le matériel (100 Vélos – modèle CHARLIE d'Arcade – et leurs équipements) ainsi que le fonctionnement de ce service, par voie d'avenant au contrat initial. L'opérateur s'engage ainsi à mettre en œuvre le service de location et à en garantir l'accès et le suivi.

De manière concertée, les services techniques et opérationnels de Sambre Mobilités et de la SPLTISA, ont identifié les modifications à intégrer au contrat d'obligation de service public, avec prise d'effet au démarrage du service de location (fixé au 2 juin 2025).

Le présent avenant couvre la période du 1er juin 2025 au 31 décembre 2027. Par conséquent, il s'agit d'intégrer au contrat d'obligation de service public les impacts financiers de cette modification de l'offre sur le montant de la rémunération d'exploitation versée par l'Autorité Organisatrice à son opérateur interne et de préciser les missions confiées en vue de garantir la pérennité et le bon fonctionnement du service et de préciser le dispositif de suivi.

Sambre Mobilités réalise la réception de la flotte de vélos (100 unités) et les met à disposition de la SPL selon les modalités contractuelles pour activation à l'inventaire A par la SPLTISA.

Afin de garantir un service qualitatif et incitatif pour permettre son accès au plus grand nombre, l'avenant ci-annexé précise :

- les conditions de mise à disposition,
- les modalités de location (durée, conditions et tarification définie par le Conseil Syndical le 1^{er} avril 2025, en vertu de la délibération n°11/2025),
- les modalités d'entretien et de maintenance,
- le dispositif de reporting et suivi,
- le schéma comptable,
- les responsabilités engagées,
- la communication déployée,
- les conditions financières et notamment de redevance et de rémunération de l'opérateur.

Par ailleurs, cet avenant viendra en complément de la Rémunération d'Exploitation stipulée à l'article 6.7 du contrat et fera l'objet d'une rémunération complémentaire telle que reprise ci-dessous :

	Rémunération annuelle Valeur 2024 HT	Rémunération mensuelle valeur 2024 HT	Période
2025	28 000	4 000	Période 2/06 au 31/12/2025
2026	33 600	2 800	Année 2026
2027	38 400	3 200	Année 2027

Cette rémunération fait l'objet d'une facturation mensuelle selon les modalités en vigueur au contrat initial.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu la délibération n°35/2024 du 10 décembre 2024 portant sur le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de transports publics de voyageurs et de services de mobilité dans le ressort territorial du Syndicat, pour la période 2025/2027,
- Vu le projet d'avenant n°1 proposé,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération ainsi que du projet d'avenant en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 10 juin 2025,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité d'intégrer au contrat 2025-2027 d'obligation de services publics ces changements par voie d'avenant n°1,

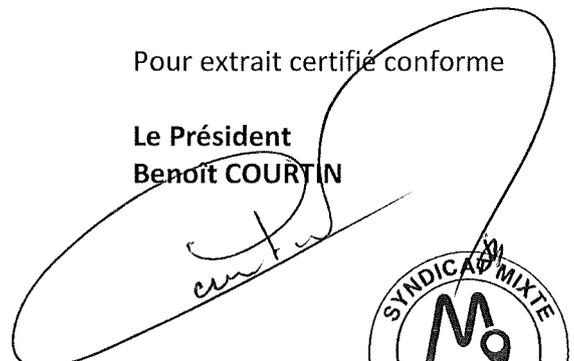
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité ou résultat du vote des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public 2024 avec la SPLTISA, incluant la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique,

- **AUTORISE** le Président du syndicat mixte Sambre Mobilités à signer l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public qui demeurera en annexe de la présente et tout document s'y rapportant,
- **PREND ACTE** des impacts financiers de cette modification de l'offre, incluant une augmentation de la rémunération d'exploitation pour la période contractuelle du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2027.
- **CONFIE** aux services techniques et opérationnels de Sambre Mobilités et de la SPLTISA de la mise en œuvre de ce nouveau service et l'intégration des modifications dans l'offre actuelle à compter du 1^{er} juin 2025,
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité ainsi qu'à M. le Président Directeur Général de la SPLTISA.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président
Benoît COURTIN**



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr